

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

---

39 / 2023

**Objet : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Grands Causses**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, il convient de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil syndical.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désigner.

**Après un vote du Conseil municipal, sont élus à l'unanimité :**

**Titulaire : Monsieur Arnaud VIALA**

**Domicilié : 24 route des Sources du Viaur – La Clau – 12780 VEZINS DE LEVEZOU**

**Mail : arnaud.viala@hotmail.fr**

**Suppléant : Madame Marie-Christine COLIN**

**Domiciliée : Vaysse Rodier 12780 VEZINS DE LEVEZOU**

**Mail : pascal.colin17@orange.fr**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

Le Maire  
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

40 / 2023

**Objet : APPROBATION DU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20/2023 DU 05/07/2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

*Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,*

*Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,*

*Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,*

*Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),*

*Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,*

*Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021*

*Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022*

*Vu l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1 juin 2022*

*Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte*

*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022*

*Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,*

*Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du préfet de Région pour l'examen final du projet de charte*

*Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023*

*Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,*

*Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc naturel régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,*

*Vu le projet de Charte comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes, sur le lien suivant : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire>.*

### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

### ***Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :***

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le **20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.**

### ***Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :***

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal

- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),

- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),

- le plan de référence et ses encarts.

### ***Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :***

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,

- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,

- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Toumemire, Lapanouse-de-Séverac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Semin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),

- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,

- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),

- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,

- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

### ***Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :***

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grands Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte. La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

**Oùï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **EMET une réserve à la Charte du Parc naturel régional quant à l'extension du périmètre vers le territoire du Lodévois Larzac.**
- **APPROUVE pour autant sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes**
- **APPROUVE les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

---

41 / 2023

**Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité.

Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par

arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES, ancien bâtonnier de Montpellier, membre de la SCP BEDEL DE BUZAREINGUES-BOILLOT, SCP spécialisée en matière administrative, pénale et civile, pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat en cours.

Les élus pourront le saisir par mail et le délai de réponse apporté sera de 8 jours maximum pour une réponse écrite et 15 jours pour un déplacement.

Le montant de l'indemnité est fixé à 80 € HT par dossier en l'absence de déplacement et de 300 € HT la journée + frais de déplacement.

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Considérant** qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

**Considérant** que Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES a accepté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune de Vezins de Lévézou,

**Considérant** qu'il convient de désigner un référent déontologue des élus de la commune de Vezins de Lévézou,

**Le Conseil municipal,**

**Vu le rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;**

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** de désigner Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Vezins de Lévézou ;

**Article 2 :** de préciser que Maître BEDEL DE BUZAREINGUES assurera cette mission pour la durée du mandat en cours ;

**Article 3 :** de fixer les modalités de saisine comme suit :

8 jours maximum pour une réponse écrite

15 jours pour un déplacement

**Article 4 :** de fixer la rémunération de Maître BEDEL DE BUZAREINGUES comme suit :

80 € HT par dossier en l'absence de déplacement

300 € HT la journée + les frais de déplacement

**Article 5 :** de préciser que les crédits seront inscrits au budget.

**Article 6 :** de donner tout pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire**  
**Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

---

42 / 2023

**Objet : Relative au recensement de la population et recrutement agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DECIDE**

A l'unanimité,

La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Chaque agent recenseur percevra la somme de :

Pour l'agent recenseur de la zone 1 (nord de la commune)

- 1260 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

- un forfait de 400 € (brut) pour les frais de transport.
- 34.56 € (brut) pour chaque séance de formation
- 34.56 € X 2 (brut) pour deux demi-journées de repérage

Pour l'agent recenseur de la zone 2 (sud de la commune)

- 730 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.
- un forfait de 250 € (brut) pour les frais de transport.
- 34.56 € (brut) pour chaque séance de formation
- 34.56 € (brut) pour une demi-journée de repérage

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

---

43 / 2023

**Objet : Modification du tableau des emplois**

Monsieur Jérôme PASCAL, conseiller municipal reconnu comme intéressé par cette délibération, ne prend pas part au débat et au vote, et quitte la salle sans, bien entendu, donner procuration à un autre élu.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des services de la mairie, notamment à la suite d'un départ à la retraite, et pour le bon fonctionnement des services, il convient de de mettre à jour le tableau des emplois :

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe pour un temps de travail de 10 heures/semaine.

- de supprimer le poste d'adjoint technique 2ème classe pour un temps de travail de 22.5 heures/semaine.
- de créer un poste agent de maitrise principal à temps complet 35 heures/semaine.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE**

- la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe pour un temps de travail de 10 heures/semaine
- la suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe pour un temps de travail de 22.5 heures/semaine
- la création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet 35 heures/semaine.

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

**Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.**

**Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique**

**Les fonctions proposées pourront aussi être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 décembre 2023.**

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Territorial	A	1	28 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maitrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35 heures
	C	1	27.24 heures
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 heures
	C	1	10 heures
	C	1	9 heures

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*



**Le Maire**  
**Daniel AYRINHAC**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

---

44 / 2023

**Objet : Demande de subvention Programme National Ponts travaux**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a fait réaliser une étude dans le cadre du programme national ponts 1 qui recense et évalue les ouvrages sur les communes.

Un rapport a été restitué à la commune sur le vieux pont de Vezins, dont la structure nécessite des mesures de protections qui ont été mises en place : interdiction de circulation – limitation de tonnage.

Les dégradations constatées nécessitent des travaux.

Une étude a été confiée à Aveyron Ingénierie, qui a estimé le montant des réparations à 40 000 euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme National Ponts, l'État mobilise des fonds pour accompagner les collectivités à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages communaux les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur de sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales.

Le Programme National Ponts Travaux subventionnera jusqu'à 60 % des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre du Programme National Ponts pour le financement des travaux et des études nécessaires à leur bonne réalisation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** la réalisation des travaux et des études pour la restauration du Vieux Pont de Vezins.

**Adopte** le plan de financement suivant, et sollicite une subvention au titre du Programme National Ponts de 60%.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Montant des travaux :	45 090 euros HT
Total	45 090 euros HT
Subvention Programme national Ponts demandé 60%	27 054 euros
Participation de la commune	18 036 euros

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

45 / 2023

**Objet : Participation ADMR pour l'entretien du véhicule du service de portage des repas**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du service de portage des repas, la commune facture à l'ADMR une participation de 0.15 €/km pour l'entretien du véhicule.

Cette somme n'a pas été revalorisée depuis la mise en place de ce service.

En conséquence, M. le Maire propose de porter la participation de l'ADMR à 0.32 €/km à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Fixe la participation de l'ADMR pour l'entretien du véhicule, à 0.32 €/km à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

Le Maire  
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
22 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

46 / 2023

**Objet : Révision des charges locatives de la Résidence des deux ponts**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les charges locatives des appartements de la résidence des deux ponts n'ont pas été revalorisées depuis 2015.

Considérant la situation économique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revaloriser ces charges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'augmenter les charges locatives des appartements de la Résidence des deux Ponts de 20 % au 1er janvier 2024, **et d'appliquer** les nouveaux tarifs consécutifs à cette augmentation, soient :

Appartements T1		
Montant actuel	Augmentation	Nouveau Prix
99,83 €	20%	119,80 €
Appartements T2		
Montant actuel	Augmentation	Nouveau Prix
182,16 €	20%	218,59 €

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

Le Maire  
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

---

48 / 2023

**Objet : Compte Financier Unique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la liste des collectivités expérimentatrices arrêtée au titre de la vague 3,

Considérant l'intérêt d'expérimenter le Compte Financier Unique et la candidature déposée par notre commune,

Le CFU concerne le périmètre budgétaire suivant : budget principal et annexes à caractère administratif (M57) et budgets annexes à caractère industriel et commercial (M4x).

Le CFU, actuellement en phase d'expérimentation, remplace le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces 2 documents.

Le CFU sera un document de synthèse répondant aux exigences actuelles de lisibilité et de transparence de l'information financière des collectivités, ce qui facilitera son appropriation par les assemblées délibérantes, les citoyens et les tiers.

Le CFU permettra :

- d'enrichir l'approche budgétaire, qui est celle du compte administratif, par des informations patrimoniales actuellement produites par le seul comptable public
- de faciliter l'exercice du débat démocratique local

Le CFU regroupera, en les rationalisant, les informations aujourd'hui réparties entre les deux comptes, administratif et de gestion. Moins volumineux que la somme de ces derniers, après élimination des doublons et limitation du nombre des annexes, le CFU se concentrera sur l'information financière pertinente pour les élus et, plus généralement, pour les citoyens.

Pour information, la création du CFU ne remet pas en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, mais constitue une opportunité pour rénover ou pour approfondir le travail partenarial entre ces deux acteurs, en amont des travaux de fin de gestion.

Le futur CFU sera élaboré conjointement par l'ordonnateur et le par le comptable, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022, 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la "vague 3" concerne les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la troisième vague d'expérimentation, de candidater pour la commune et de passer une convention avec l'Etat.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la convention rédigée avec l'État.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

---

49 / 2023

**Objet : Avenant n°1 lot 11 Electricité – Marché Pôle santé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le marché de travaux pour l'extension et la rénovation du service santé, ce marché a fait l'objet d'une procédure adaptée (délibération 13/2023 du 15/04/2023).

L'entreprise Malaval titulaire du lot 12 électricité, a été sollicité pour la dépose d'un poteau électrique (luminaire) qui gêne les travaux du Pôle Santé.

Le devis pour cette prestation supplémentaire est de 850.52 euros TTC.

Ces travaux n'étant pas prévus au marché, un avenant est nécessaire, selon le détail suivant :

**Lot N°11 ELECTRICITE -ETS MALAVAL**

Montant initial du lot 11	36 863.28 euros TTC
Montant de l'avenant 1	850.52 euros TTC
Montant du lot 11 après avenant	37 713.72 euros TTC

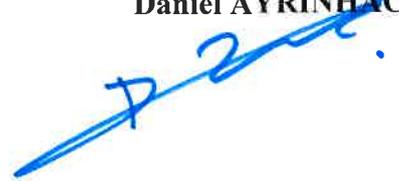
Monsieur le Maire propose demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'avenant n°1 du lot 11, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 du lot 11.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Daniel AYRINHAC**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Ayrinhac', is written over the printed name 'Daniel AYRINHAC'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

50 / 2023

**Objet : DM n°2 budget Assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, la décision modificative n°2 du budget assainissement. En conséquence il convient de rectifier cette erreur par une décision modificative.

Monsieur le Maire propose donc, au Conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement dépenses :**

61523 + 1 470.00 euros

66111 + 150.00 euros

**Section de fonctionnement recettes :**

7741 + 1 620.00 euros

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la décision modificative ci-dessus présentée.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

Le Maire  
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

---

51 / 2023

**Objet : Décision modificative n°2 BP Vezins**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le projet de décision modificative n°2 au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°1 :

SECTIONS	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 60612 : Energie – Electricité		5 000.00 €
D 60621 : Combustibles		4 000.00 €
D 60623 : Alimentation		8 000.00 €
D 60628 : Autres fournitures non stockées		1 000.00 €
D 611 : Contrats de prestations de services		500.00 €
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains		1 000.00 €
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments		3 000.00 €

D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		4 561.00 €
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant		1 000.00 €
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		5 000.00 €
D 6162 : Assurance obligatoire dommage-construction		9 800.00 €
D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)		2 600.00 €
<b>TOTAL 011</b>		<b>45 461.00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement		15 000.00 €
<b>TOTAL 023</b>		<b>15 000.00 €</b>
D 6573641 : Subv. de fonct. aux BA et aux régies (autonomie financière)		1 620.00 €
<b>TOTAL 65</b>		<b>1 620.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>62 081.00 €</b>
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		7 500.00 €
R 6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance		701.00 €
<b>TOTAL 013</b>		<b>8 201.00 €</b>
R 7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement		30 000.00 €
R 70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement		4 000.00 €
R 7088 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	- 500.00 €	
<b>TOTAL 70</b>	- 500.00 €	<b>34 000.00 €</b>
R 73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière		11 646.00 €
<b>TOTAL 73</b>		<b>11 646.00 €</b>
R 744 : FCTVA		309.00 €
R 74718 : Participations Etat - Autres		3 000.00 €
R 7478 : Participations autres organismes	- 4 000.00 €	
R 7488 : Autres attributions et participations	- 1 393.00 €	
<b>TOAL 74</b>	- 5 393.00 €	<b>3 309.00 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles		8 000.00 €
R 756 : Libéralités reçues		1 092.00 €
R 7588 : Autres produits divers de gestion courante		1 726.00 €
<b>TOTAL 75</b>		<b>10 818.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	- 5 393.00 €	<b>67 974.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 1641 : Emprunts en euros		4 106.00 €
<b>TOTAL 16</b>		<b>4 106.00 €</b>
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		13 375.00 €
<b>TOTAL 204</b>		<b>13 375.00 €</b>

D 2135-202101 : réhabilitation bâtiment mairie		300.00 €
<b>TOTAL 21</b>		<b>300.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>17 781.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		15 000.00 €
<b>TOTAL 021</b>		<b>15 000.00 €</b>
R 13461-133 : REHABILITATION GENDARMERIE		2 781.00 €
<b>TOTAL 13</b>		<b>2 781.00</b>
	€	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>17 781.00</b>
	€	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

---

52 / 2023

**Objet : Vote des comptes de gestion des budgets Atelier relais et Lotissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 des budgets **Atelier relais et Lotissement**, les décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que les comptes de gestion **Atelier relais et Lotissement**, dressés, pour l'exercice 2023, par le Comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire  
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13
Date de la convocation		
24 novembre 2023		

Séance du 02 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud VIALA

53 / 2023

**Objet : Avenant à la convention d'occupation de locaux avec la communauté de communes Lévézou Pareloup**

Par délibération en date du 3 février 2018, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux de la mairie de Vezins de Lévézou à la communauté de communes Lévézou Pareloup pour héberger ses services administratifs.

Il est proposé au Conseil un avenant à la convention précitée afin de préciser que l'achat d'une chaudière destinée à alimenter en chauffage les services administratifs de la communauté de communes sera à la seule charge financière de la communauté de communes Lévézou Pareloup nonobstant le fait qu'elle ne soit pas propriétaire du bâtiment.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- ACCEPTE la proposition du Maire. Cette délibération fait office d'avenant à la convention d'occupation de locaux précitée pour que l'EPCI prenne en charge le coût de l'acquisition de la chaudière.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Copie certifiée conforme,*

Le Maire  
Daniel AYRINHAC

